

# Prime pouvoir d'achat (CP 124) – FAQ

## Qu'est-ce que la prime pouvoir d'achat ?

Les entreprises qui ont réalisé de bons résultats pendant la crise peuvent octroyer en 2023 une prime unique complémentaire. Cette prime doit permettre aux entreprises qui ont enregistré de bons résultats au cours des derniers mois de récompenser les efforts de leurs travailleurs dans un contexte économique exceptionnel suite à la guerre en Ukraine et aux effets de cette guerre sur les prix de l'énergie.

## Pourquoi cette prime pouvoir d'achat a-t-elle été décidée ?

La prime pouvoir d'achat a été conçue pour donner un coup de pouce ponctuel et renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs. Et ce, pour deux raisons principales :

- L'inflation croissante rend la vie au quotidien plus difficile avec une hausse des prix des produits de base
- Suite à l'accord interprofessionnel, aucune augmentation de salaire n'est possible avant 2024.

## Quel est le montant de cette prime pouvoir d'achat ?

La prime pouvoir d'achat s'élève à un maximum de 500 € pour les entreprises ayant obtenu de « bons » résultats en 2022. Les entreprises ayant obtenu de « très bons » résultats peuvent octroyer un maximum de 750 €.

Cette prime de 500 € ou de 750 € peut être versée en plusieurs tranches. Par contre cette prime ne peut être versée qu'une seule fois par travailleur.

## Cette prime pouvoir d'achat est-elle également avantageuse pour l'employeur ?

Cette prime pouvoir d'achat est également bénéfique pour l'employeur car il s'agit d'un bonus fiscalement avantageux :

- La prime est fiscalement déductible à 100 %.
- Les cotisations patronales ne s'élèvent qu'à 16,5 %

## Que peut-on acheter avec cette prime pouvoir d'achat ?

La prime pouvoir d'achat est disponible sous forme de chèque électronique et peut être utilisée pour acheter des denrées alimentaires, ainsi que des produits et services écologiques.

## Quels sont les délais à respecter concernant cette prime pouvoir d'achat ?

Cette prime pouvoir d'achat peut être commandée jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, elle peut être dépensée jusqu'au 31 décembre 2024.

## Comment définir « bons » et « très bon » résultats ?

Les critères de « bons » et de « très bons » résultats déterminant les modalités de l'octroi de la prime sont définis dans la CCT sectorielle (CP 124) du 26 juin 2023 (181688)